

 OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

MA VILLE MA VOIX

10 ANS DE CONSULTATIONS
PUBLIQUES AUPRÈS
DES MONTRÉLAIS



HISTORIQUE

LE SUFFRAGE UNIVERSEL A ÉTÉ EXERCÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS À MONTRÉAL LORS DE L'ÉLECTION MUNICIPALE DE NOVEMBRE 1970 ! EN EFFET, DANS LES ANNÉES 1950, LE CONSEIL MUNICIPAL COMPTAIT DES CATÉGORIES DE CONSEILLERS, DONT CERTAINS ÉTAIENT DÉSIGNÉS PAR DIFFÉRENTS GROUPES, NOTAMMENT L'ARCHEVÊCHÉ ET L'ÉLECTION DES AUTRES ÉTAIT SURTOUT LE FAIT DES PROPRIÉTAIRES ! EN CE SENS, LA VIE DÉMOCRATIQUE MONTRÉLAISE À MONTRÉAL A MOINS D'UN DEMI-SIÈCLE D'EXISTENCE.

Quant à la participation citoyenne, elle s'organise dès 1860 sur un enjeu particulier, celui de la protection du mont Royal ! Des assemblées citoyennes s'organisent, des pétitions circulent.

Un siècle plus tard, au tournant de 1960, la place de plus en plus grande qu'occupent les mouvements sociaux et communautaires dans le débat public oblige peu à peu les autorités à mettre sur pied des mécanismes ponctuels de consultation publique. C'est sous la pression de ces groupes que les choses avancent dans les années 1960 et 1970. Ainsi, en 1984, une coalition formée notamment d'Héritage Montréal, de la Chambre de commerce et du Board of Trade fait pression afin qu'une consultation publique indépendante soit tenue sur un important projet immobilier de la firme Cadillac Fairview, prévu sur la rue McGill College. À la suite de la consultation financée par le promoteur, le projet est finalement abandonné. De la même façon, en 1985-1986, toujours sous la pression de groupes, la Société du Vieux-Port réalise une consultation indépendante sur le réaménagement du territoire dont elle a la responsabilité.

Peu à peu, les autorités ressentent le besoin d'encadrer cette volonté des citoyens de vouloir être associés aux discussions. Des exercices de consultation ont lieu plus fréquemment, dont ceux concernant les projets d'expansion du Musée des Beaux-Arts, en 1987.

LA FORMALISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Il faudra attendre la fin des années 1980, il y a donc à peine trente ans, pour voir apparaître une première structure formelle de consultation publique à Montréal. Le Bureau de consultation de Montréal (BCM), créé en 1989, mènera pendant cinq ans des consultations sur des questions soumises par les autorités de la Ville. Cependant, à l'époque, l'existence du BCM était intimement liée au pouvoir politique en place. Il était constitué en vertu d'un règlement adopté par le conseil municipal. Ainsi, en 1994, la nouvelle administration, majoritaire au conseil, décidera de l'abolir en abrogeant le règlement. La consultation publique ne sera alors faite que par une seule commission du conseil municipal.

ISBN 978-2-924002-22-3

Recherche et rédaction Luc Doray
Révision linguistique Lizon Levesque, Brunelle-Amélie Bourque
Conception graphique Upperkut
Crédits photo Frédéric Tougas, Richard Lefebvre, Lucie Bataille



LA GENÈSE DE L'OFFICE

Au fil des ans, il est apparu clairement que le mécanisme établi ne suffisait pas et que certains projets, de par leur importance, méritaient un examen plus neutre et détaillé que celui que pouvait faire une commission composée uniquement de conseillers municipaux qui, souvent, avaient déjà une opinion bien arrêtée sur les projets sous examen. Pour les citoyens et les groupes intéressés à critiquer et à bonifier un projet, la consultation s'avérait inutile lorsque les élus s'étaient déjà commis. D'autant plus, qu'une dizaine de projets étaient examinés en rafale à chaque séance de cette commission.

Devant ce malaise, et à la suite de diverses pressions venues de plusieurs secteurs de la société civile, l'administration municipale créa, en 2000, une commission ayant pour mandat d'examiner les pratiques de consultation publique en matière d'urbanisme. Ce groupe, composé de cinq membres, était présidé par monsieur Gérald Tremblay. La commission Tremblay tiendra des audiences publiques tout au long de l'été 2000 et recevra un grand nombre de mémoires. Elle déposera ensuite son rapport le 15 novembre 2000. Ce rapport fera état du mécontentement

perçu et réel de larges secteurs de la population quant aux procédures établies. La commission proposera un certain nombre de recommandations, dont celle de créer un Office de consultation publique avec un mandat et une mission qui inspireront largement le gouvernement dans la création de l'Office tel que nous le connaissons aujourd'hui. En effet, c'est dans le cadre de l'adoption de la loi 170, créant la nouvelle Ville de Montréal à la suite des fusions des villes de l'île, que la ministre des Affaires municipales et de la métropole de l'époque, madame Louise Harel, décidera d'insérer dans la Charte de la Ville de Montréal des dispositions permettant de créer l'Office de consultation publique de Montréal.

Dès 1999, avant même les travaux de la commission Tremblay, l'idée d'inscrire dans la Charte de la Ville des mécanismes indépendants et crédibles d'examen public des projets d'urbanisme circulait dans certains milieux de la société civile. Ainsi, en insérant les dispositions créant l'Office de consultation publique dans la Charte, on s'assurait qu'un changement d'équipe politique à la direction de la Ville ne viendrait plus mettre en péril l'existence même de l'Office.

LES PREMIERS PAS DE L'OFFICE

L'Office est donc né le 1^{er} janvier 2002, en même temps que la nouvelle Ville, mais ce n'est qu'au conseil municipal du 28 mai que fut nommé son premier président, monsieur Jean-François Viau. La première équipe du secrétariat fut mise sur pied dès le 10 juin, dans des locaux hérités du Sommet de Montréal, situés au 775 rue Gosford. Néanmoins, l'Office n'était pas en mesure d'honorer son mandat, tel que le définissait la Charte, puisqu'aucune structure formelle n'était en place. Le conseil municipal n'avait pas encore procédé à la nomination de commissaires pouvant diriger les consultations. Les premières nominations ont eu lieu au mois d'août.

Devant cette situation qui handicapait des projets qui attendaient l'intervention de l'Office pour procéder aux changements règlementaires permettant leur démarrage, les autorités de la Ville demandèrent l'intervention du législateur afin de faire adopter, par l'Assemblée nationale, une loi prévoyant des dispositions intérimaires pour autoriser un certain nombre de modifications règlementaires avant que l'Office ne soit opérationnel. Cette législation, la Loi 94, prévoyait la mise en fonction de l'Office le 1^{er} septembre. Elle a finalement été adoptée par l'Assemblée nationale le 6 juin 2002, après avoir été défendue auprès des députés membres de la Commission sur l'aménagement du territoire par le premier responsable de l'OCPM au comité exécutif, monsieur Robert Libman.



Madame Louise Roy, présidente

Le 1^{er} septembre 2002, l'Office s'installe dans de nouveaux locaux situés au 333 rue Saint-Antoine. Le secrétariat y restera jusqu'en mars 2003, avant de s'installer définitivement sur la rue Metcalfe. Entretemps, lors de sa séance du 20 août, le conseil municipal procède à la nomination de six commissaires, dont deux sont assignés à temps plein, soit madame Catherine Chauvin et monsieur Jean Paré. La présidente actuelle de l'Office, madame Louise Roy, fait partie de ce premier groupe de commissaires, à

titre de commissaire ad hoc. Par la suite, le nombre de commissaires augmentera graduellement pour se chiffrer à près de 25. La fonction de commissaire à temps plein est abandonnée en août 2006, mais demeure une option en vertu des dispositions de la Charte.

Lors de sa création, l'Office reçoit pour mandat de tenir des consultations publiques sur toutes les modifications au plan d'urbanisme de la Ville. Le contexte d'alors fait en sorte que, principalement

sur le territoire de l'ancienne ville de Montréal, beaucoup de projets locaux nécessitent des modifications au plan. En effet, le plan d'urbanisme de Montréal, datant de 1992, était ainsi conçu que ses dispositions étaient très précises, mais peu flexibles. Cela fit en sorte qu'entre la création de l'Office et l'adoption d'un nouveau plan pour la nouvelle Ville de Montréal, beaucoup de projets mineurs furent présentés à l'Office. Entre les mois d'octobre 2002 et décembre 2003, une quarantaine de projets furent évalués. La première consultation s'est tenue le 22 octobre 2002.

Cette situation singulière devait se résorber par l'adoption d'un nouveau Plan d'urbanisme en 2004, mais les amendements apportés à la Charte de la Ville, en décembre 2003, allaient modifier le mandat de l'Office. L'adoption du nouveau plan réduit considérablement les demandes de dérogations qui passent de 30 en 2003, à une moyenne de 15 par année. Par ailleurs, au-delà des modifications règlementaires concernant l'aménagement du territoire, il avait été prévu, dès le départ, que l'Office puisse tenir des consultations sur d'autres problématiques qui lui seraient soumises.





UN CHANGEMENT DE CAP

Le premier cadre législatif dans lequel l'Office remplit son mandat fut bouleversé par des modifications contenues dans le Projet de loi 33, qui sera adopté par l'Assemblée nationale le 18 décembre 2003. La portée de la Loi 33 était beaucoup plus large que le mandat de l'Office. Elle mettait en place un vaste projet de réorganisation de la structure municipale qui touchait les pouvoirs des arrondissements et de la ville centrale, le mode d'élection des maires d'arrondissements et de nombreuses autres dispositions. L'économie générale de cette législation entraînait une dévolution de pouvoirs plus étendus pour les arrondissements, cela devant être vu dans le contexte politique d'alors,

c'est-à-dire la possibilité donnée aux arrondissements issus des ex-banlieues de Montréal de se défusionner de la nouvelle ville. Les nouvelles règles faisaient en sorte que les modifications au plan d'urbanisme ne devaient plus faire l'objet de consultations automatiques auprès de l'Office. Ne seraient soumises à l'Office que la révision quinquennale du plan, les modifications au document complémentaire et les modifications au plan qui pourraient découler de modifications règlementaires en vertu de l'article 89 de la Charte.

Encore aujourd'hui, cet article 89 est central dans l'attribution de la majorité des mandats de consultation confiés à l'Office. Cette disposition permet

au conseil municipal d'adopter un règlement d'urbanisme qui modifie un règlement d'arrondissement dans certaines conditions, selon l'ampleur du projet, sa superficie, sa localisation par rapport au centre des affaires, etc. Ce faisant, le conseil donne le signal que le projet a une portée plus que locale et qu'il intéresse toute la ville. Le conseil fait alors le choix de retirer aux voisins du site visé la possibilité d'un recours référendaire au profit d'un examen détaillé par une consultation confiée à l'Office. Toutefois, les projets correspondants aux critères prévus dans l'article 89 peuvent aussi faire l'objet de modifications règlementaires apportées directement par les conseils d'arrondissements sans qu'il n'y ait de

recours à l'Office. Le recours référendaire est alors maintenu.

LES PROCÉDURES

Au départ des activités de l'Office, le processus de consultation était étroitement calqué sur celui du Bureau d'audiences publiques en environnement du gouvernement du Québec, le BAPE, dont l'existence remonte à 1979. Ce modèle est basé sur la création d'un organisme qui agit comme tiers neutre dans l'examen des dossiers qui lui sont confiés et qui procède aux consultations publiques dans un esprit d'indépendance des pouvoirs politiques. Il s'agit d'une procédure en deux temps : période d'information des citoyens, où les promoteurs et

les représentants de la Ville viennent présenter les projets sous examen, ce qui permet aux citoyens de poser toutes les questions d'éclaircissement nécessaires, et une deuxième période, celle de l'expression, où les citoyens et les groupes intéressés viennent présenter leurs points de vue sur le projet.

Dès le départ, les commissions ont pris une tendance qui ne s'est jamais démentie, à savoir celle de faire un large examen de l'objet de la consultation. Dans la plupart des cas, l'Office est mandaté pour tenir des consultations sur des modifications à la réglementation en matière d'urbanisme. Ces modifications sont généralement faites pour permettre la réalisation d'un projet immobilier ou d'infrastructure. Certains auraient voulu, lors de l'examen des premiers dossiers en 2002, que l'Office se limite à l'examen de la réglementation. D'autres auraient souhaité que les rapports de l'Office constatent l'état de l'opinion, la rapportent, mais ne fassent pas de recommandations. Rapidement, il est apparu que lors des commissions, les citoyens qui participaient au processus de consultation s'intéressaient en tout premier lieu au projet réel que la modification réglementaire permettrait. Les premières commissions se sont alors orientées vers le dépôt de rapports qui, non seulement examinaient le projet sous-tendu par la modification réglementaire, mais qui contenaient aussi des recommandations. Elles s'appuyaient d'ailleurs sur l'article 89 qui indiquait, dès 2002, que l'Office doit « rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel il peut faire toute recommandation ».

Le modèle standard de consultations en deux temps a été la règle jusqu'en 2006-2007. Dans ces premières années, il est souvent arrivé que les deux parties de la consultation, information et expression d'opinions, se déroulent pendant la même

soirée, étant séparées que d'une pause d'une vingtaine de minutes. D'ailleurs, 40 des 61 consultations réalisées entre 2002 et 2006 se sont tenues en une seule soirée. Il s'agissait essentiellement de consultations de moindre envergure, à l'époque où toutes les modifications au plan d'urbanisme étaient soumises à l'Office. La dernière consultation réalisée de cette façon fut celle sur la modification de vocation d'un édifice, situé au 265 avenue du Mont-Royal Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. C'était le 14 juin 2006. Cela coïncide avec la nomination de madame Louise Roy au poste de présidente de l'OCPM. Son mandat de quatre ans, comme le prévoit la Charte de la Ville, fut renouvelé en 2010.

VERS DE NOUVEAUX MODÈLES DE CONSULTATION

L'abandon de cette pratique de consultation réalisée en une seule soirée et l'adoption de nouveaux modèles de consultation sont largement liés à l'évolution des mandats donnés à l'Office et à sa volonté de permettre un dialogue et un examen plus rigoureux. La tenue de consultations sur des projets de grandes politiques de la Ville nécessitait un examen plus approfondi. Ainsi, des ateliers thématiques ou des soirées d'information portant sur des enjeux particuliers ont été mis sur pied, souvent en faisant appel à des experts ou des témoins.

Par ailleurs, les projets immobiliers ou d'infrastructures gagnent en complexité. Des projets comme l'établissement du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, par exemple, ou le développement du campus de l'Université de Montréal, à la gare de triage Outremont, ne pouvaient pas faire l'économie d'un examen détaillé dans le cadre des consultations. Dans ces cas, de nouveaux processus ont aussi été mis en place; la commission se



déplaçant parfois d'un quartier à l'autre, comme cela a été le cas pour l'examen des grandes politiques.

Plus récemment, l'Office a développé de nouvelles pratiques de consultation d'amont qui s'appliquent particulièrement bien aux exercices de planification en vue de la revitalisation ou du redéveloppement de quartier.

L'ÉVOLUTION DES OUTILS DE COMMUNICATION

Pour une toute première fois, l'opinion du public a été sollicitée par voie électronique dans le cadre de l'examen du projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Près de 3 000 citoyens ont répondu à un questionnaire disponible sur le site Internet de l'Office et plus de 200 pages de commentaires y ont été déposées. Le site existait déjà en 2002, il s'agit d'ailleurs d'un des premiers outils de communication dont l'Office s'est doté et son succès a été foudroyant, sa fréquentation décuplant en quelques années seulement. Ce succès ne s'est jamais démenti et le site demeure une source incontournable pour l'accès à la documentation relative aux consultations de l'Office. Il a aussi été enrichi de très nombreux textes d'intérêt pour l'aménagement du territoire à Montréal, incluant la législation québécoise, les

plans d'urbanisme de 1992 et de 2004 ainsi que de très nombreux documents de référence.

Au fil des ans, l'utilisation du site s'est diversifiée, soit par la création de forums de discussions ou de sites complémentaires. Dans certaines consultations, comme celle sur Griffintown et celle sur l'Agriculture urbaine, cela permit aux citoyens de répondre à des questionnaires, de commenter et de déposer des documents visuels, ou encore de mettre de l'avant leurs propres réalisations. L'Office a été la première composante de la Ville de Montréal à être présente sur Facebook, et ce, dès le début 2008. Suivra sa présence sur Twitter dans le but de permettre une plus grande dissémination de l'information sur les consultations en cours ou à venir. Des médias plus traditionnels sont aussi utilisés. Le dépliant de porte en porte demeure un outil essentiel dans les cas de projets immobiliers dans les quartiers. Sa forme a beaucoup évolué depuis 2002. Des campagnes d'affichage ont été réalisées, des publicités dans les médias écrits et électroniques. Des bandeaux publicitaires dans les médias sociaux, de l'affichage dans les stations de métro et dans les wagons, la distribution de CD, bref une panoplie de moyens ont été utilisés et perfectionnés au fil des ans et des dossiers.

LA PROMOTION DES MEILLEURES PRATIQUES

DÈS SA CRÉATION, L'OFFICE S'EST VU CONFIER LE MANDAT DE FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MÉCANISMES DE CONSULTATION CRÉDIBLES, TRANSPARENTS ET EFFICACES EN PROPOSANT DES RÈGLES AUX INSTANCES DE LA VILLE. UN DES PREMIERS GESTES POSÉS PAR L'OFFICE EN CE SENS, SERA L'ÉLABORATION D'UN CODE DE DÉONTOLOGIE QUE S'ENGAGENT À RESPECTER LES COMMISSAIRES DE L'OFFICE AINSI QUE SON PERSONNEL ET SES COLLABORATEURS. CET ASPECT DE LA MISSION DE L'OFFICE SE CONCRÉTISERA DE FAÇON PLUS SOUTENUE APRÈS 2006 ET PRENDRA PLUSIEURS FORMES.



Des contacts ponctuels ont été établis avec les élus qui le souhaitent pour échanger sur les pratiques de consultation publique. L'Office a aussi organisé trois colloques, en 2007, 2010 et 2012, pour favoriser la réflexion sur la consultation publique, notamment sur les grands projets. À ces occasions, des citoyens, des élus et des représentants de la société civile ont eu l'occasion de partager expériences et analyses. Le résultat de ces rencontres a fait l'objet de comptes rendus notamment publiés dans « Les cahiers de l'Office », outil de diffusion dont s'est doté l'OCPM. Par ailleurs, l'Office a organisé à l'hiver 2007, une série de trois ateliers à l'intention des élus municipaux sur les pratiques de consultation publique. Près du tiers des membres du conseil municipal ont participé à l'une ou l'autre de ces rencontres. La formule a été reprise en collaboration avec l'Association internationale des maires francophones, lors d'une formation de trois jours donnée en septembre 2011, à Saint-Louis au Sénégal, à l'intention d'une quarantaine d'élus locaux sénégalaise.

L'Office a collaboré régulièrement aux travaux du Chantier sur la démocratie du Sommet de Montréal, principalement dans le cadre de l'élaboration de la politique de consultation publique adoptée par le conseil municipal, et dans la rédaction des guides de participation à des consultations publiques, rédigés à l'intention des citoyens et des promoteurs. Toujours dans le cadre de ce mandat de proposer de meilleures règles, l'Office a participé activement, en 2008, à la refonte du règlement encadrant les consultations faites par les commissions.

LA REDDITION DE COMPTE

La Charte de la Ville prévoit que l'Office doit rendre compte au conseil au moins une fois l'an, et qu'il peut, à cette occasion,

faire toute recommandation. Cette option s'exerce par le biais du rapport annuel des activités qui est déposé au conseil municipal et fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec la commission de la présidence du conseil. Au fil des ans, l'Office a donc fait un certain nombre de recommandations aux élus relativement à son mandat et sa mission. Certaines portent sur les suites à donner à des consultations précises, comme celle de procéder rapidement à l'adoption du Plan de protection de mise en valeur du Mont-Royal. D'autres traitent des compétences de l'Office, comme celles portant sur l'obligation de soumettre à l'Office certains types de projets. Ainsi, dans les rapports annuels de 2004 et 2005, l'Office recommandait que toutes les modifications au plan d'urbanisme soient de nouveau soumises à un examen par l'OCPM, comme c'était le cas avant la Loi 33. L'Office recommandait aussi que tous les dossiers ayant un impact sur plus d'un arrondissement ou sur un arrondissement et une ville liée soient soumis à l'Office, en plus de ceux qui touchent les grands ensembles emblématiques ou qui ont une portée métropolitaine. Cette dernière recommandation fut d'ailleurs réitérée en 2007.

Dans la même veine, il a été recommandé que l'Office relève du conseil d'agglomération plutôt que du conseil de ville. Il a aussi été proposé que les conseils d'arrondissements, les conseils des villes liées ainsi que le conseil d'agglomération soient en mesure de mandater l'Office pour mener certaines consultations publiques. Parmi les autres recommandations, figurent celles qui demandent l'établissement de mécanismes de suivis et la mise en place d'une procédure obligeant les instances qui mandatent l'Office à répondre au rapport déposé, un peu comme cela se fait pour les commissions du conseil.



L'INNOVATION CONTINUE

LES RAPPORTS DES ANNÉES 2007, 2009 ET 2010 ONT INSISTÉ SUR L'IMPORTANCE D'INSTAURER AU MOINS DEUX TEMPS DE CONSULTATION POUR LES GRANDS PROJETS QUI S'ÉCHELONNENT SUR PLUSIEURS ANNÉES.

Cette recommandation a été entendue. En effet, l'Office est maintenant appelé à conduire des consultations en amont, dans le cadre de la planification de larges secteurs à requalifier. Lors de ces occasions, l'Office met en place des processus novateurs permettant d'élaborer une vision et des principes d'aménagement qui rallient bon nombre d'acteurs intéressés et permettent des gains collectifs. Une telle démarche a été utilisée pour le secteur des anciens ateliers du Canadien National dans Pointe-Saint-Charles, dans le secteur Namur — Jean-Talon, nommé aujourd'hui « Le triangle » dans l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce et dans le secteur de Griffintown, à proximité du centre-ville. Ces exercices semblent voués à se multiplier, ce qui n'empêche pas une intervention de l'Office, en aval du processus, lorsqu'un projet de réglementation viendra encadrer le développement prévu.

La réglementation, qui prend la forme d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU), s'avère être un nouveau champ d'intervention pour l'Office. Un PPU est essentiellement une modification apportée au plan d'urbanisme. Depuis la fin de

2003, les consultations pour de telles modifications relevaient exclusivement des arrondissements. Cependant, il s'agit souvent du développement de secteurs dont les conséquences débordent largement des limites de l'arrondissement.

Cet état de choses est apparu clairement, notamment lors de l'examen du PPU Peel-Wellington, dans la partie sud du secteur de Griffintown. Manifestement, le développement de ce site entraînait des conséquences qui débordaient largement du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. Dans ce contexte, et à cause de l'intérêt métropolitain du dossier, plusieurs ont souhaité que la consultation publique soit menée par l'Office plutôt que par l'arrondissement. Tel ne fut pas le cas, mais cette expérience a conduit à une modification de la Charte de la Ville, en juin 2008, qui permet maintenant au conseil municipal de mandater l'Office pour l'examen public des PPU. Ce n'est pas une disposition automatique, mais c'est une option qui s'offre aux élus. D'ailleurs, ils s'en sont prévalus à quatre reprises depuis ce changement législatif, dont trois fois dans l'arrondissement de Ville-Marie.

EN CONCLUSION

DEPUIS 2002, LES MANDATS ET LES PRATIQUES DE L'OFFICE ONT BEAUCOUP ÉVOLUÉ. L'OFFICE CONSTITUE L'UN DES INSTRUMENTS MAJEURS PERMETTANT UNE SAINTE VIE DÉMOCRATIQUE SUR LA SCÈNE MUNICIPALE. CE N'EST, BIEN SÛR, PAS LE SEUL MÉCANISME.

Les consultations menées par des commissions du conseil municipal et par les conseils d'arrondissements, et d'autres outils, comme la politique de consultation et de participation publique, la Charte montréalaise des droits et responsabilités et le travail de l'ombudsman, font également parties des mécanismes assurant la participation citoyenne aux décisions.

Cependant, force est de constater que l'Office de consultation publique de Montréal revêt un caractère particulier. En effet, il s'agit d'une expérience unique à Montréal et pour laquelle il ne semble pas exister de modèle comparable dans le monde. L'Office est souvent appelé à présenter ses pratiques de consultation basées sur le concept de tiers neutre indépendant, transparent et crédible. C'est ainsi qu'au fil des ans, l'Office a pu partager son expérience avec différentes villes et associations, telles l'International Association for Public Participation (IAP2) l'Association internationale des maires francophones (AIMF), l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis) et l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP). De plus, l'Office a souvent accueilli des délégations qui souhaitaient connaître son *modus operandi* et éventuellement s'en inspirer. C'est particulièrement le cas de la ville brésilienne de Porto Alegre, qui a maintenu des contacts récurrents avec l'Office durant ces dernières années et

qui est en voie de créer une structure apparentée.

Au cours de ses dix premières années d'existence, l'Office de consultation publique de Montréal a tenu 102 consultations publiques qui ont :

- réuni des dizaines de milliers de citoyens;
- permis à des milliers d'entre eux de poser des questions et de faire valoir leur opinion;
- donné lieu à des milliers de publicités de toutes sortes;
- vu la distribution de centaines de milliers de dépliants dans les secteurs touchés par les consultations afin de les faire connaître;
- vu la consultation de millions de pages sur le site Internet;
- favorisé la diffusion la plus large possible de l'information afin de permettre aux Montréalais et aux Montréalaises qui le souhaitaient d'avoir une voix au chapitre dans le développement de leur ville et de leurs quartiers.

Novembre 2012



OCPM.QC.CA

[Facebook.com/officedeconsultationpubliquedemontreal](https://www.facebook.com/officedeconsultationpubliquedemontreal)

[Twitter.com/OCPMontreal](https://twitter.com/OCPMontreal)

514 872-3568

Cours Mont-Royal
1550, rue Metcalfe – Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6